



Des aides à domicile peuvent être mises en place

Mis en ligne le **jeudi 7 janvier 2021**

Les aides à domicile proposées par la [CNMSS](#) se déclinent sous la forme d'aide-ménagères (pour les personnes fragilisées ou pour les familles) et d'aides familiales.



Alors que l'aide-ménagère seconde la personne dans la réalisation des tâches domestiques,

l'aide familiale qui est une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ayant un diplôme spécifique, apporte plus particulièrement des soins aux jeunes enfants et développe un travail d'accompagnement auprès des parents.

L'aide familiale

- > L'aide familiale peut être mise en place par la [CNMSS](#) pour répondre au besoin très particulier de soins aux jeunes enfants assorti d'un accompagnement éducatif. La prise en charge à 100% de l'aide familiale a été étendue de 3 mois à 6 mois.
- > L'aide familiale étendue pour les troubles particuliers ou pathologie lourde de l'enfant (hors hospitalisation), est possible pour un foyer dont au moins l'un des enfants a moins de 6 ans. Cette aide méconnue permet aux parents de s'occuper de l'enfant malade pendant que l'aide familiale s'occupe des autres enfants du foyer. Cette aide est prise en charge à 100% pour 6 mois.

L'aide ménagère aux familles

-
- > L'aide-ménagère aux familles pour les troubles particuliers ou pathologie lourde de l'enfant (hors hospitalisation) permet aux parents de s'occuper de l'enfant malade pendant que l'aide-ménagère aux familles assure la gestion des actes ordinaires de la vie quotidienne (ménage, cuisine, entretien du linge). Cette aide, prise en charge à 100 % pour la durée de l'accord, est possible pour le foyer dont au moins l'un des enfants a moins de 14 ans.
 - > Un forfait d'aide-ménagère aux familles dans le cadre de naissances multiples sans condition de ressources est créé. Cette aide permet aux familles, même sans enfant avant la naissance multiple, de faire face à la situation en l'absence du conjoint.
 - > Le « forfait maternité » est pris en charge intégralement et passe de 1 mois à 2 mois soit 20 heures au total après accouchement pour une femme dont le conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin, est militaire et éloigné du domicile pour raisons professionnelles.
 - > Le programme de retour à domicile du patient hospitalisé (PRADO) a été initié pour fluidifier le parcours hôpital-ville. Dans ce cadre, l'action sanitaire et sociale de la CNMSS prend en charge la totalité des frais pour 20 heures d'aide-ménagère.

Dernière mise à jour de l'article : 18/02/2021